

PROCÉDURE RÉGISSANT L'ORGANISATION ET L'ADMISSIBILITÉ AUX FORMATIONS SPÉCIFIQUES AUX GENS DE MER

Institut maritime du Québec

Mise en contexte

Entre le moment de son admission et la fin de ses études, l'élève officier inscrit dans les programmes 248.B0 *Navigation* ou 248.D0 *Techniques de génie mécanique de marine* doit compléter, en plus des cours prévus à son programme, des formations obligatoires pour les gens de mer régies par Transports Canada. Ces formations hors DEC sont organisées et administrées par le Service aux élèves. **L'obtention de la certification relative à ces formations est obligatoire pour un départ en mer** (voir la *Procédure régissant l'organisation et l'admissibilité aux stages en mer*).

Liste des formations aux urgences en mer obligatoires

- ⚓ Sûreté maritime pour personnel ayant des responsabilités en matière de sûreté
- ⚓ Secourisme élémentaire en mer
- ⚓ FUM Sécurité de base STCW-BS
- ⚓ FUM Aptitude à l'exploitation des bateaux de sauvetage et des canots de secours
- ⚓ FUM Techniques avancées de lutte contre l'incendie

1. Formations aux urgences en mer

1.1. Sûreté maritime pour personnel ayant des responsabilités en matière de sûreté

Détenir le certificat de *Sûreté maritime pour le personnel du bâtiment ayant des responsabilités en matière de sûreté* est une exigence minimale obligatoire à bord de tout navire pour les élèves officiers. **Il est à noter qu'un certificat de sûreté maritime (certificat d'aptitude) ne peut être émis à une personne âgée de moins de 18 ans.**

248.B0 *Navigation*

Pour obtenir le certificat de formation de *Sûreté maritime pour le personnel du bâtiment ayant des responsabilités en matière de sûreté*, l'élève doit avoir réussi la portion du cours incluse dans le cours *Milieu maritime* (248-10B-QM) avec une note minimale de 60%.

248.D0 *Techniques de génie mécanique de marine*

Pour obtenir le certificat de formation de *Sûreté maritime pour le personnel du bâtiment ayant des responsabilités en matière de sûreté*, l'élève doit avoir réussi la portion du cours incluse dans le cours *Fonction de travail* (248-10C-QM) avec une note minimale de 60%.

1.1.1. Échec de la certification de Transports Canada

1.1.1.1. Premier échec

L'élève peut avoir réussi le cours menant à l'obtention de son DEC, mais avoir un échec à l'examen de certification de Transports Canada. Dans ces circonstances, ce dernier pourra se prévaloir d'une reprise d'examen de certification qui se tiendra à la fin du trimestre, à la même période que celle prévue pour les épreuves terminales.

1.1.1.2. Deuxième échec

La personne qui échoue la reprise d'examen de certification devra effectuer ses propres démarches dans un centre de formation accrédité par Transports Canada pour s'inscrire à la formation lui permettant d'obtenir le certificat requis, le tout à ses frais.

1.2. Secourisme élémentaire en mer

Le cours de *Secourisme élémentaire en mer* est à la charge de l'élève. Offert par un organisme externe reconnu, il est organisé par le Service aux élèves et donné dans les murs de l'IMQ. L'élève a la responsabilité de s'y inscrire lors de son admission au programme. L'élève qui ne s'inscrit pas au cours de secourisme avant la date limite prévue ou qui ne fournit pas la preuve de son inscription/certification, ne pourra être inscrit aux formations aux urgences en mer payées par l'IMQ et prévues à son cheminement. **Cette formation est valide 5 ans et son renouvellement est sous la responsabilité de l'élève.**

1.3 Sécurité de base STCW-BS

Le cours de *Fonctions d'urgence en mer (FUM) Sécurité de base STCW-BS* est d'une durée de 8 jours et se donne au Centre de formation aux mesures d'urgence (CFMU), situé à Lévis. L'élève doit assumer les frais de déplacement et de subsistance lors de la formation. Les frais de formation sont assurés par l'IMQ. Pour être admissible à cette formation, l'élève doit être inscrit au cours *Secourisme élémentaire en mer* ou fournir une preuve de certification. **Cette formation est valide 5 ans et son renouvellement est sous la responsabilité de l'élève.**

1.4 Aptitude à l'exploitation des bateaux de sauvetage et des canots de secours

Suite au premier stage en mer, une fois qu'il a déposé son registre de formation, l'élève est alors admissible à la deuxième formation aux urgences en mer, *Aptitude à l'exploitation des bateaux de sauvetage et des canots de secours*, selon le nombre de places disponibles et le calendrier des formations. Cette formation se donne au CFMU de Lévis et l'élève doit assumer les frais de déplacement et de subsistance lors de la formation. Les frais de formation sont assurés par l'IMQ. **Cette formation est valide 5 ans et son renouvellement est sous la responsabilité de l'élève.**

1.5 Techniques avancées de luttres contre l'incendie

Après avoir effectué deux dépôts distincts de son registre de formation l'élève est alors admissible à la troisième formation aux urgences en mer, *Techniques avancées de lutte contre l'incendie*, selon le nombre de places disponibles et le calendrier des formations. Cette formation se donne au CFMU de Lévis et l'élève doit assumer les frais de déplacement et de subsistance lors de la formation. Les frais de formation sont assurés par l'IMQ. **Cette formation est valide 5 ans et son renouvellement est sous la responsabilité de l'élève.**

2. Absence non motivée à une formation aux urgences en mer

L'élève qui ne se présente pas à une formation prévue sans en avoir eu l'autorisation de la direction adjointe du Service aux élèves, devra défrayer les coûts pour être de nouveau inscrit à la formation. L'élève ne sera pas priorisé pour une réinscription par l'IMQ et ne pourra être ajouté à un groupe de l'école que s'il y a des places vacantes, à ses frais.

Toute absence due à une situation d'urgence devra être motivée par une pièce justificative et sera analysée par le Service aux élèves.

À noter : Les cours de *Secourisme élémentaire en mer* doivent, quant à eux, être annulés avant la date limite de remboursement précisée lors de l'inscription. Après cette date, le cours ne peut être remboursé, peu importe la raison de l'annulation ou de l'absence.

3. Échec d'une formation

Dans le cas d'un échec à un cours de formation aux urgences en mer, l'IMQ s'engage à couvrir le frais d'inscription à la formation lors de l'année scolaire suivante, sous réserve de la réussite de plus de 75 % des cours inscrits à son horaire pour l'année en cours.

Dans le cas où seul un examen de reprise est requis, l'élève pourra le faire au cours de la même année, mais les frais associés seront à sa charge.

Pour la formation *Sûreté maritime pour personnel du bâtiment ayant des responsabilités en matière de sûreté*, se référer à l'article 1.1.1.1.

3.1. Échec d'une reprise de formation

Dans le cas d'un deuxième échec à un même cours, l'IMQ n'assume plus les frais d'inscription à cette formation. Si l'élève désire s'y inscrire à nouveau, il devra s'adresser directement à un centre de formation approuvé par Transports Canada, dont les coordonnées sont présentées dans le tableau suivant.

Pour la formation *Sûreté maritime pour personnel du bâtiment ayant des responsabilités en matière de sûreté*, se référer à l'article 1.1.1.2.

ÉTABLISSEMENTS DE FORMATIONS APPROUVÉS PAR TRANSPORTS CANADA

Fisheries and Marine Institute of Memorial University	P.O. Box 4920 155 Ridge Road St. John's, NL A1C 5R3 www.mi.mun.ca
Nova Scotia Community College	Strait Area Campus Nautical Institute 226 Reeves Street P.O. Box 1225 Port Hawkesbury, NS www.nsc.ca
Institut maritime du Québec du Centre de St-Romuald	MED Centre 2965, rue de l'Etchemin Saint-Romuald (QC) G6W 7X5 www.imq.qc.ca
Georgian College	1450 8th St. East P.O. Box 700 Owen Sound, ON N4K 5R4 www.georgianc.on.ca www.marinettraining.ca
BCIT – Marine Campus	265 West Esplanade North Vancouver, BC V7M 1A5 www.bcit.ca/transportation/marine